



CCAS DU FENOUIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_004-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-004 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2022)	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement		20 755.59 €	20 755.59 €
Investissement	-76 537.88 €	152 666.55 €	76 537.88 €
Total	-76 537.88 €	173 422.14 €	97 293.47 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du CCAS relatif à l'exercice 2023, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.



**La Présidente,
Isabelle TESSIER**

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



CCAS DU FENOULLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_005-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-005 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS, présenté par la présidente de séance,

Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part vote,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_005-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert) et 1 Abstention (Mme Aloisio)

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap 011	Charges à caractère général	8 833,71 €	chap 70	Produits de services	9 920,00 €
chap 012	Charges de personnel	44 100,97 €	chap 74	Dotations et subventions	56 200,00 €
chap 65	Charges de gestion courante	40 112,84 €	chap 75	Autres produits de gestion	42 893,85 €
chap 66	Charges financières	9 718,58 €	chap 013	Atténuations de charges	22 048,75 €
chap-042	Opération d'ordre	7 540,91 €	chap-042	Opération d'ordre	
TOTAUX		110 307,01 €	TOTAUX		131 062,60 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 001	Solde d'exécution	76 128,67 €	Chap 10	Dotations et fonds divers	87 061,02 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	12 557,38 €	Chap 13	Subvention d'investissement	107 038,22 €
Chap 23	Immobilisation encours	187,20 €	chap-040	Opération d'ordre	7 540,91 €
Chap 16	Emprunts et dettes	36 229,02 €			
TOTAUX		125 102,27 €	TOTAUX		201 640,15 €



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



CCAS DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_006-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents avant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-006 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-005 adoptant le compte administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2023,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à 20 755.59 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 76 537.88 €,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2024 du CCAS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 du CCAS comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	20 755.59 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	0 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	76 537.88 €
Total :	97 293.47 €

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 11/04/2024

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



CCAS DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_007-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-007 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023, du budget annexe de la Résidence Autonomie les Roseaux,
Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,
Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,
Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2022)	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	40 665.29 €	-22 196.58€	18 468.71 €
Investissement	21 730.80 €	12 071.31 €	33 802.11 €
Total	62 386.09 €	-11 718.31 €	52 270.82 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_007-DE

SLO

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux, relatif à l'exercice 2023, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Tessier", written over a horizontal line.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



CCAS DU FENOULLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_008-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-008 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE DES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux, présenté par la présidente de séance,

Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part vote,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_008-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges d'exploitation	127 910,85 €	Chap 002	Résultat antérieur reporté	40 665,29 €
Chap 012	Charges de personnel	364 572,35 €	Chap 017	Produits de tarification	497 505,93 €
Chap 016	Charges de structure	89 823,29 €	Chap 018	Autres produits d'exploitation	61 093,86 €
			Chap 019	Autres produits non encaissables	1 510,12 €
	TOTAUX	582 306,49 €		TOTAUX	600 775,20 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Amortissement de subvention	1 330,11 €	Chap 001	Résultat antérieur reporté	21 730,80 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 250,00 €	Chap 10	Dotations	1 310,39 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 740,00 €	Chap 13	Subvention d'équipement	6 310,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 158,16 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
			Chap 28	Amortissement d'immobilisation	5 910,19 €
			Chap 49	Dépreciation comptes débiteurs	4 019,00 €
	TOTAUX	10 478,27 €		TOTAUX	44 280,38 €



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fénéouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-009 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-008 adoptant le compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux comme suit :

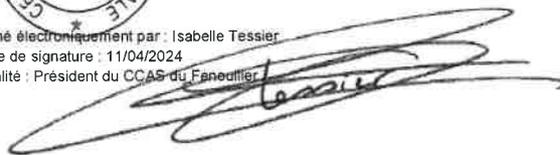
- Excédent d'exploitation au 31/12/2023 :	18 468.71 €
- Résultat à affecter :	18 468.71 €
- Affectation en réserve de compensation :	0 €
- Affectation du solde à la section d'exploitation en report à nouveau :	18 468.71 €

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller





CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_010-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-010 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2024-001 en date du 31 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE

- **D'adopter** le budget primitif pour 2024 du budget principal du CCAS. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	13 925,00 €	Chapitre 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	20 755,59 €
Chapitre 012	Charges de personnel	74 900,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	7 875,41 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	114 500,00 €	Chapitre 70	Produits des services	5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	9 500,00 €	Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	151 394,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	24 000,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	
			Chapitre 042	Opérations d'ordre	9 800,00 €
	TOTAUX	236 825,00 €		TOTAUX	236 825,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	37 500,00 €	Chapitre 002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 537,88 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	79 941,48 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 703,60 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	9 800,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	24 000,00 €
	TOTAUX	130 241,48 €		TOTAUX	130 241,48 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 11/04/2024
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_011-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :
Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,
Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents : 14** **Pouvoirs : 1** **Votants : 15**

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-011 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction comptable M22,
Vu la délibération n° 2024-001 en date du 31 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,
Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

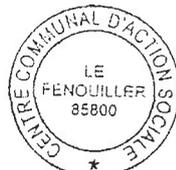
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE

- **D'adopter** le budget primitif pour 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges d'exploitation	136 300,00 €	Chapitre 002	Résultat antérieur reporté	18 468,71 €
Chapitre 012	Charges de personnel	411 720,00 €	Chapitre 017	Produits de tarification	523 681,29 €
Chapitre 016	Charges de structure	108 130,00 €	Chapitre 018	Autres produits d'exploitation	109 000,00 €
			Chapitre 019	Autres produits non encaissables	5 000,00 €
	TOTAUX	656 150,00 €		TOTAUX	656 150,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 13	Amortissement de subvention	5 000,00 €	Chapitre 001	Résultat antérieur reporté	33 802,11 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	Chapitre 10	Dotations	1 800,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 800,00 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 802,11 €	Chapitre 28	Amortissement d'immobilisations	7 000,00 €
			Chapitre 49	Dépréciation comptes de tiers	4 000,00 €
	TOTAUX	51 602,11 €		TOTAUX	51 602,11 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 11/04/2024
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents avant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-012 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que le CCAS souhaite soutenir les associations à vocation sociale, médico-sociale et caritative qui contribuent par leurs actions, au maintien du lien social ainsi qu'à la lutte contre la précarité,

Considérant les demandes de subvention,

Considérant la proposition d'attribution de subventions aux associations,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Aloisio, membre d'une association concernée par une demande de subvention, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé ci-annexé.

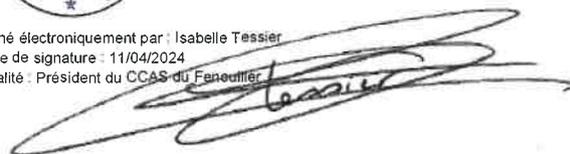
➤ **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_012-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

N°	Organisme	Propositions 2024
1	Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)	50,00 €
2	Banque alimentaire	50,00 €
3	UDAF 85	200,00 €
4	FAVEC (Fédération des Associations de Conjointes Survivants)	50,00 €
5	Secours Catholique - Vendée	100,00 €
6	J.A.L.M.A.L.V (Jusqu'à la mort accompagner la vie Vendée)	50,00 €
7	Croix Rouge Française (unité locale de Challans)	50,00 €
8	Ecoute Parents	100,00 €
9	SOS Femmes Vendée	100,00 €
10	Solidarité Paysans 85	50,00 €
11	Les Sapeurs-Pompiers de Saint Gilles Croix de Vie (Don d'un calendrier)	100,00 €
12	Atelier Action Santé	400,00 €
13	L'Etape	400,00 €
14	Association Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	100,00 €
15	France Adot 85	100,00 €
16	Don du sang bénévole du littoral Mer et Vie	100,00 €
17	ADAMAD	2 000,00 €
19	ADMR	2 000,00 €
18	AREAMS	150,00 €
20	Les restaurants du cœur	100,00 €
21	AMF Telethon	100,00 €
22	ADAPEI ARIA	50,00 €
23	AFSEP	50,00 €
TOTAL		6 450,00 €

Vu pour être annexé à la délibération du CA n° 2024-012 du 10 avril 2024



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_013-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-013 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DU CCAS- ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-002 en date du 31 janvier 2024, donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ; ce dernier devant être recueilli préalablement à la décision du Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **CONFIRMER SA VOLONTE DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes** constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Feneuller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_014-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-014 : ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 85 – CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en application de son article 25, de disposer d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Par ailleurs, conformément à l'article 22 alinéa 7 de ladite loi, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

L'adhésion à ce service, facultatif, implique que chaque mission devra faire l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

SLOW

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Considérant l'intérêt que représente, pour le CCAS et la Résidence Autonomie Les Roseaux, d'adhérer à ce service,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'adhérer** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 avril 2024,
- **De donner mission** à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement des structures du CCAS et de la Résidence Autonomie Les Roseaux,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **D'inscrire** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024



CCAS DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20240411-DEL2024_015-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (14) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François.

Étaient absents ayant donné procuration (1) :

Mme Dominique Rabiller, (pouvoir à Mme François),

Étaient absents (2) : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ouverture de la séance à 18h28

Secrétaire de séance : Mme Brochard, élue à l'unanimité

DEL 2024-015 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la Résidence Autonomie Les Roseaux est gérée par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, recruté sur le CCAS. Cet agent, mis à disposition de la Résidence Autonomie, à raison d'un mi-temps, est en arrêt maladie depuis fin janvier 2024. Depuis, la gestion de l'établissement est assurée par l'agent administratif, qui occupe un emploi à temps partiel, et les services de la ville.

Considérant la nécessité, tant pour les résidents, leur famille, les personnels mais aussi pour assurer la bonne gestion quotidienne de la Résidence Autonomie, de recruter un professionnel à temps complet, disposant d'une expertise dans la gestion des établissements médico-sociaux.

Considérant qu'afin de pourvoir ce poste, le CCAS a diffusé une offre d'emploi. Il est précisé qu'à titre dérogatoire, en application de l'Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, ce poste pourra être proposé à un contractuel. Dans ce cas, Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur, dont les missions principales sont les suivantes :

- Assurer un taux d'occupation maximal de la résidence,
- Rédaction des contrats locatifs, de service, etc.
- Etablissement des états des lieux d'entrée et de sortie des résidents
- Gestion de la performance économique du site à travers l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'action de maîtrise des charges.
- Management de l'équipe en veillant à la qualité du service rendu.
- Préparation des variables de paie puis transmission au Centre de Gestion de la Vendée pour réalisation des bulletins de salaire,
- Recrutement des équipes et organisation de leur arrivée (contrat, gestion des carrières...)
- Gestion du quotidien (absence, planning, disciplinaire, etc.),
- Organiser, piloter, suivre et contrôler l'activité des agents, assurer les entretiens professionnels,
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- Organisation des services proposés (animation, restauration, entretien, etc.)
- Assurer l'accueil, l'information, l'accompagnement et le suivi des résidents, en lien avec les familles
- Mettre en œuvre les actions de prévention et d'animation nécessaires au maintien de l'autonomie
- Préparation, exécution et suivi du budget
- Etablissement et suivi de la facturation et des règlements

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **De créer**, à compter du 15 avril 2024, un emploi permanent à temps complet de rédacteur tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Rédacteur	1	15/04/2024	TC	Maxi 13ème échelon IB 597 / IM 508 Mini 1er échelon IB 389 / IM 373



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS de Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 12 avril 2024